

Toutes les catégories	3 ans sans arrêt ou absence	2 ans sans arrêt ou absence	1 an sans arrêt ou absence	1 arrêt ou absence dans l'année qui précède (de date à date)
entre 1 et 3 ans d'ancienneté		90% de la rémunération du 6eme au 37eme jour	90% de la rémunération du 7eme au 37eme jour	90% de la rémunération du 8eme au 37eme jour
		66% de la rémunération du 38eme au 67eme jour.	66% de la rémunération du 38eme au 67eme jour.	66% de la rémunération du 38eme au 67eme jour.

OUVRIERS	3 ans sans arrêt ou absence	2 ans sans arrêt ou absence	1 an sans arrêt ou absence	1 arrêt ou absence dans l'année qui précède (de date à date)
Après 3 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 40 eme jour	100 % de la rémunération du 4eme au 40 eme jour	100 % de la rémunération du 5eme au 40 eme jour	100 % de la rémunération du 6eme au 40 eme jour
	75 % de la rémunération du 41e au 70e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 41e au 70e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 41e au 70e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 41e au 70e jour d'arrêt
Après 5 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 70e jour d'arrêt	100 % de la rémunération du 4eme au 70e jour d'arrêt	100 % de la rémunération du 5eme au 70e jour d'arrêt	100 % de la rémunération du 6eme au 70e jour d'arrêt
	75 % de la rémunération du 71e au 130e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 71e au 130e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 71e au 130e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 71e au 130e jour d'arrêt
Après 10 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 100e jour d'arrêt	100 % de la rémunération du 4eme au 100e jour d'arrêt	100 % de la rémunération du 5eme au 100e jour d'arrêt	100 % de la rémunération du 6eme au 100e jour d'arrêt
	75 % de la rémunération du 101e au 190e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 101e au 190e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 101e au 190e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 101e au 190e jour d'arrêt

EMPLOYES	3 ans sans arrêt ou absence	2 ans sans arrêt ou absence	1 an sans arrêt ou absence	1 arrêt ou absence dans l'année qui précède (de date à date)
Après 3 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 40 eme jour	100 % de la rémunération du 4eme au 40 eme jour	100 % de la rémunération du 5eme au 40 eme jour	100 % de la rémunération du 6eme au 40 eme jour
	75 % de la rémunération du 41e au 70e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 41e au 70e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 41e au 70e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 41e au 70e jour d'arrêt
Après 5 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 70e jour d'arrêt	100 % de la rémunération du 4eme au 70e jour d'arrêt	100 % de la rémunération du 5eme au 70e jour d'arrêt	100 % de la rémunération du 6eme au 70e jour d'arrêt
	75 % de la rémunération du 71e au 130e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 71e au 130e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 71e au 130e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 71e au 130e jour d'arrêt
Après 10 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 100e jour d'arrêt	100 % de la rémunération du 4eme au 100e jour d'arrêt	100 % de la rémunération du 5eme au 100e jour d'arrêt	100 % de la rémunération du 6eme au 100e jour d'arrêt
	75 % de la rémunération du 101e au 190e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 101e au 190e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 101e au 190e jour d'arrêt	75 % de la rémunération du 101e au 190e jour d'arrêt

MAITRISES (groupe 1 à 5)	3 ans sans arrêt ou absence	2 ans sans arrêt ou absence	1 an sans arrêt ou absence	1 arrêt ou absence dans l'année qui précède (de date à date)
Après 3 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 30e jour d'arrêt			
	75 % de la rémunération du 31e au 60e jour d'arrêt			
Après 5 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 60e jour d'arrêt			
	75 % de la rémunération du 61e au 120e jour d'arrêt			
Après 10 ans d'ancienneté	100 % de la rémunération du 1er au 90e jour d'arrêt			
	75 % de la rémunération du 91e au 180e jour d'arrêt			

CADRES	3 ans sans arrêt ou absence	2 ans sans arrêt ou absence	1 an sans arrêt ou absence	1 arrêt ou absence dans l'année qui précède (de date à date)
Après 3 ans d'ancienneté	100% de la rémunération du 1er au 60e jour d'arrêt			
	75% de la rémunération du 61e au 120e jour d'arrêt			
Après 5 ans d'ancienneté	100% de la rémunération du 1er au 90e jour d'arrêt			
	75% de la rémunération du 91e au 180e jour d'arrêt			
Après 10 ans d'ancienneté	100% de la rémunération du 1er au 120e jour d'arrêt			
	75% de la rémunération du 121e au 240e jour d'arrêt			

En cas de périodes successives d'absence maladie, la durée totale d'indemnisation au cours d'une période quelconque de 12 mois consécutifs ne peut pas dépasser les durées fixées ci-dessus.